

THÈME

- Prime d'attractivité 2022

L'ESSENTIEL

- Présentation de 3 scénarios pour la prime 2022 : un concernant les échelons 2 à 7, deux concernant les échelons 2 à 8.
- Identité de traitement des corps dans les scénarios proposés (même montant quel que soit le corps).
- Cette prime concerne aussi les enseignants du privé sous contrat et l'enseignement agricole.
- L'administration s'est engagée à fournir un scénario prenant en compte l'échelon 9 lors de la prochaine séance.

LE SNALC A INSITÉ SUR...

- L'insuffisance des mesures envisagées, et l'absence de garanties sur le moyen et le long terme.
- Le fait que cette prime doit être d'un même montant pour les différents corps, comme c'était le cas en 2021.
- La nécessité de s'occuper des milieux de carrière cette année, qui sont en décrochage très net par rapport à la moyenne de l'OCDE.
- L'importance de connaître au plus vite l'utilisation des 155 millions restants dans la fameuse enveloppe de 400 millions.
- Le problème de l'année de stage, qui n'est pas revalorisée, et qui pâtit de surcroît de la réforme de la place du concours.
- Le fait que l'on « aplatit » de plus en plus la carrière.

L'AVIS DU SNALC

Sans loi de programmation, les discussions ne vont pas porter au-delà de l'année 2022, et ne répondront donc pas aux revendications salariales légitimes des personnels. Le SNALC a demandé à ce que l'on puisse inscrire une trajectoire pluri-annuelle dans les textes réglementaires (décrets et arrêtés), à défaut de loi.

Le SNALC constate que le milieu de carrière s'arrête à l'échelon 8 pour le ministère, ce qui est mathématiquement faux. Les échelons 9 et 10 font clairement partie du milieu de carrière, et il n'est pas normal que les collègues de ces échelons voient passer des annonces de « revalorisation » dont ils sont exclus chaque année. Compte tenu d'une enveloppe insuffisante, le ministère est encore réduit à devoir choisir entre les collègues, en laissant la majorité sur le carreau.

Le SNALC accueille positivement le fait que, comme l'an dernier, le ministère ne crée pas de distinction entre les corps : monter les personnels les uns contre les autres, comme certains l'envisagent, serait la pire des choses.

Le SNALC a demandé le chiffrage pluriannuel nécessaire pour atteindre « une cible de rémunération de 2000€ nets pour les débuts de carrière d'ici 2026 », comme indiqué sur le document de travail. Le chiffrage risque d'être surprenant, vu ce qu'il implique d'augmentation sur les échelons suivants pour maintenir la notion même de carrière.